

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Objet : RS - Commune de Chambéry - Approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et approbation de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)

• date de convocation le 20 octobre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Philippe Trepier

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Daniel Grosjean

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin -

Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot -

Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton -

Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori -

Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Gérard Marcucci

Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

François Blanc

Maryse Fabre

Adeline Vincent

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Bernard Januel

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 348-17 C

objet **RS - Commune de Chambéry - Approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et approbation de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chambéry.

L'exposé de la procédure, le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus, et les modifications apportées suite à cette enquête publique et après avis de la commission locale du secteur sauvegardé et du Préfet de Savoie, sont présentés dans l'annexe n° 2.

I- Les objectifs du projet d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU

L'AVAP est une servitude d'urbanisme, annexée au PLU, qui a pour objet la protection du patrimoine. Elle allie les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager aux objectifs environnementaux de préservation du bâti ancien avec sa morphologie et sa densité, de respect de la faune et de la flore, de valorisation des énergies renouvelables.

L'AVAP est constituée d'un diagnostic, d'un rapport de présentation, d'un document graphique et d'un règlement comportant des prescriptions.

Le périmètre de l'AVAP de Chambéry couvre 260 hectares. Son objectif est de compléter la protection du centre ancien, couvert partiellement par le secteur sauvegardé (19ha), et de lier la ville ancienne avec les sites majeurs selon un axe nord-sud :

- au sud, les promontoires de Bellevue et des Charmettes sont le complément du centre sur lequel ils forment des balcons,
- au nord, la route d'Aix est le lien avec Chambéry-le-Haut.

De part et d'autre, au nord et au sud, paysages naturels et urbanisation s'entremêlent et leur équilibre fragile mérite une protection. Les sites remarquables, comme les Charmettes, sont mis à l'abri de l'urbanisation. Le promontoire de Bellevue doit retrouver une occupation selon son plan de composition. La route d'Aix et le front de taille de Lemenc, jusqu'à Côte Rousse, nécessitent une mise en valeur.

La loi [du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine \(loi CAP\)](#) crée un nouveau cadre réglementaire. Les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de cette loi sont instruits puis approuvés conformément aux [articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine](#), dans leur rédaction antérieure à la loi.

Au jour de leur création, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables (SPR), au sens de l'article [L. 631-1](#) du code du patrimoine.

Le code du patrimoine prévoit que l'AVAP ne peut être créée que si le PLU a été mis en compatibilité avec ses dispositions. La réunion d'examen conjoint des PPA et l'enquête publique ont donc également porté sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Chambéry avec l'AVAP. Les modifications apportées au PLU sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

II- Le projet d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU de Chambéry soumis à approbation

Le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Chambéry et le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Chambéry ont fait l'objet d'une enquête publique du 15 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus.

Les rapports, les avis favorables et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont datées du 12 juillet 2017.

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et par le commissaire enquêteur, ainsi que le bilan l'enquête publique sont présentés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération.

L'enquête publique, les avis et les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n° 2) soient apportées aux projets d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU.

Ces modifications ont été soumises à l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé de Chambéry qui s'est tenue le 4 septembre 2017.

Le Préfet de Savoie, dans son courrier du 5 octobre 2017, donne son accord sur le projet de création de l'AVAP de Chambéry.

Le projet d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU soumis à approbation sont annexés à la présente délibération (annexe 1).

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, les avis des PPA, l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé et l'accord du Préfet de Savoie,

Considérant que l'AVAP et la mise en compatibilité du PLU, telles qu'elles sont présentées au Conseil communautaire, sont prêtes à être approuvées,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 19 juillet 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme de Chambéry,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 4 février 2013 décidant la mise à l'étude d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Chambéry métropole du 27 octobre 2016 arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 13 décembre 2016,

Vu la réunion d'examen conjoint des PPA du 15 mars 2017 portant sur le projet d'AVAP et sur la mise en compatibilité du PLU,

Vu l'arrêté n°2017-071A du 25 avril 2017 de Monsieur le président de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'AVAP et sur la mise en compatibilité du PLU,

Vu les rapports, les avis favorables et les conclusions motivées du commissaire enquêteur datées du 12 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé qui s'est tenue le 4 septembre 2017,

Vu l'accord du Préfet de Savoie sur le projet de création d'AVAP,

Vu le dossier dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Chambéry soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 1), modifiée suite à l'enquête publique dont le bilan est présenté dans l'annexe 2 et après avis de la commission locale du secteur sauvegardé de Chambéry,

Article 2 : **approuve** l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à l'enquête publique dont le bilan est présenté dans l'annexe 2 et après avis de la commission locale du secteur sauvegardé de Chambéry et accord du Préfet de Savoie,

Article 3 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chambéry et à Chambéry métropole - Cœur des Bauges durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 4 : **indique** que les dossiers seront tenus à la disposition du public au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et au service Urbanisme de la Ville de Chambéry (99 place François Mitterrand), aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 348-17 C

Objet de l'acte :	RS - Commune de Chambéry - Approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et approbation de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	26 octobre 2017
Annexe :	Approbation AVAP Chambéry : exposé et justification;Approbation AVAP Chambéry : notice explicative;Approbation AVAP Chambéry : dossier complet;Approbation AVAP Chambéry : plan;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20175H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20175H1

Date de transmission en Préfecture :	03 novembre 2017
Date de réception en Préfecture :	03 novembre 2017